

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 625

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , et à un mois lorsque la location est consentie à un étudiant. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la loi ne régleme pas le dépôt de garantie éventuellement demandé aux étudiants dans le cadre de logements meublés. Il convient donc de réglementer cette hypothèse afin d'éviter tout abus.